



POUR UNE EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE 2021-2027



Entre :

- L'Etat, sis 181 rue de Bourgonne-45042 ORLEANS CEDEX 1, représenté par le Préfet ou la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
Le service de l'Etat concerné est :
-- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- L'Académie d'Orléans-Tours, sise 21 rue Saint-Etienne - 45043 ORLEANS CEDEX 1, représentée par la Rectrice ou le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, sise Cité administrative Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier - 45042 ORLEANS CEDEX 1, représentée par son directeur ou sa directrice,
- Le Conseil régional du Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président ou la Présidente du Conseil régional, dûment habilité par la délibération n° de la Commission permanente régionale en date du
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, sise 9 avenue Buffon - BP 6339 - 45063 ORLEANS CEDEX 2, représentée par son Directeur général ou sa Directrice générale.
- La Direction régionale Centre-Val de Loire de l'Office Français de la Biodiversité, sise 9 Avenue Buffon, 45100 Orléans, représenté par son Directeur ou sa Directrice,

- Le Département du Cher, sis Hôtel du département - 1 place Marcel Plaisant - CS30322 - 18023 Bourges Cedex, représenté par le Président ou la Présidente du Conseil départemental du Cher, dûment habilité(e) par la délibération n° AD 1381 2021 de la commission permanente ou à l'assemblée départementale en date du 31 mai 2021,
- Le Département d'Indre-et-Loire, sis Place de la préfecture - 37927 Tours Cedex 9, représenté par le Président ou la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dûment habilité(e) par la délibération n°..... de la commission permanente en date du,
- Le Département du Loir-et-Cher, sis Place de la République - 41000 Blois, représenté par le Président ou la Présidente du Conseil départemental de Loir-et-Cher, dûment habilité(e) par la délibération n°..... de la commission permanente en date du
- Le Département du Loiret, sis 15, rue Eugène-Vignat - 45010 Orléans CEDEX 1, représenté par le ou la Président(e) du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité(e) par la délibération n° 503 de la commission permanente en date du 24 septembre 2021
- Le Graine Centre-Val de Loire, le réseau pour l'éducation à l'environnement en région Centre-Val-de Loire, sis Domaine de Villemorant, Ecoparc- 41210 Neung sur Beuvron, représenté par le la Co-président(e) du GRAINE Centre,

1. PREAMBULE

La question de la relation entre l'homme et la nature est plus que jamais d'actualité dans nos sociétés industrielles. Le défi consiste à changer nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux que sont le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la rareté des ressources. Pour mettre en œuvre cette transition écologique sur nos territoires, l'éducation à l'environnement est indispensable. Par la diversité des initiatives et des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de participation qu'elle propose à tous les publics, tout au long de la vie, elle constitue donc le levier principal du changement. Elle développe l'esprit critique, elle éduque au choix et à la responsabilité tout en s'adressant à la société dans toutes ses composantes : enfants, élèves, étudiants, jeunes, salariés, décideurs, retraités, personnes en situation de handicaps, familles ...

Les axes stratégiques de l'éducation à l'environnement et au développement durable s'inscrivent dans un cadre international que sont les accords de Paris sur le climat et les objectifs de développement durable. L'EEDD s'inscrit aussi dans un cadre stratégique national en faveur d'une transition écologique et solidaire mais aussi dans une stratégie régionale qui porte ces mêmes valeurs notamment au travers de la COP régionale qui vise l'implication de tous les acteurs de la région face au défi climatique.

Les apports des conventions successives :

En région Centre Val de Loire, la mise en réseau des acteurs de l'EEDD est déjà ancienne puisque la première convention a été signée en 2006 et a jeté les bases des premières coopérations entre État, collectivités et monde associatif. Il ne peut en effet n'y avoir d'éducation à l'environnement sans partenariat. Les conventions suivantes : 2011/2015 et 2016/2020 ont permis de pérenniser les démarches entreprises, de développer des politiques communes et d'accueillir des nouveaux partenaires institutionnels. Pendant cette période, la CREEDD a permis l'organisation de 3 grandes assises de l'éducation à l'environnement où se sont rencontrés animateurs, enseignants, techniciens de collectivités, agents de l'État, élus et chercheurs sur des problématiques d'éducation à l'environnement. Ces assises ont contribué à alimenter ensuite les assises nationales.

Les conventions successives ont aussi créé deux référentiels qualité jeune public et grand public dont peuvent se prévaloir les structures auprès des enseignants partenaires et du grand public.

La mise en place d'un programme de formation modulaire souple, adaptable en fonction des besoins exprimés et des politiques des partenaires institutionnels, permet depuis des années aux animateurs de l'EEDD d'acquérir de nouvelles compétences aussi bien en matière de pédagogie que dans le domaine de l'écologie.

La CREEDD a participé activement à la mise en place d'un tableau de bord de l'EEDD qui offre un outil de gestion et d'analyse pertinent aux structures associatives et donne aux partenaires financiers une vision prospective de l'EEDD en région qui permet d'orienter leur politique.

Enfin, la CREEDD a créé un dispositif pédagogique afin de faciliter la mise en place de projets d'éducation à l'environnement et au développement durable dans les établissements scolaires. Celui-ci est accompagné par les professionnels de l'EEDD signataires du référentiel de qualité.

2. ENJEUX

Les signataires ont la volonté commune de favoriser la prise de conscience des publics aux enjeux environnementaux, dans le cadre du développement durable.

Pour ce faire, ils souhaitent renforcer leur synergie au niveau régional afin d'amplifier les actions et d'en créer de nouvelles collectives.

Les dispositions de la présente convention s'adressent à tout type de public, à chaque âge de la vie, en temps scolaire, périscolaire, de formation professionnelle initiale ou continue, de travail, de loisirs, d'engagement bénévole ou citoyen.

3. FINALITES

Les partenaires adoptent, chaque année, en fonction d'orientations pluriannuelles, un plan d'actions commun. Ils veillent tant à la qualité qu'à l'amplification des actions, s'inscrivant dans les objectifs mentionnés à l'article 4.

Ils s'accordent pour ouvrir un espace de concertation à d'autres acteurs concernés par les mêmes enjeux.

4. OBJECTIFS

Selon ses domaines de compétence et ses modalités d'intervention, chaque signataire s'engage à s'inscrire dans les objectifs suivants :

✓ Former

Les signataires développent des formations auprès des publics d'éducateurs à l'environnement, d'animateurs, de formateurs, de personnels associatifs, d'agents territoriaux et des temps professionnalisant spécifiques pour les enseignants :

- en mutualisant les offres de formation proposées par les différents partenaires de la CREEDD;
- en créant et soutenant les programmes et les actions de formation,
- en mutualisant les offres de formation entre différents secteurs d'activités pour créer des interfaces professionnelles.

✓ Accompagner et impulser

Les signataires s'engagent conjointement à valoriser, susciter, encadrer, évaluer des projets pour une éducation à l'environnement dans le cadre du développement durable :

- en développant les démarches de qualité dans les structures prestataires d'éducation à l'environnement,
- en faisant vivre un système d'information dynamique pour les prestations d'éducation à l'environnement jeune public et grand public pour aider à la décision et concourir à la cohérence de la politique territoriale en Education à l'Environnement,
- en soutenant, et en réalisant la promotion des actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du développement durable.
- en accompagnant les établissements éducatifs dans une démarche de développement durable

- en permettant l'émergence de nouveaux projets
- en faisant connaître et en mobilisant toutes les sources de financement existantes,
- ✓ **Favoriser la cohérence des actions sur un même territoire**

Les signataires favorisent les liens entre les acteurs et les réseaux de façon à donner de l'ampleur et du sens aux actions sur leur territoire.

Ils impulsent, soutiennent et participent aux temps de concertation entre acteurs de l'EEDD.

Ils ouvrent la CREEDD à de nouveaux partenaires de l'éducation à l'environnement.

Ils enrichissent les projets éducatifs de territoire.

5. FONCTIONNEMENT

✓ **Instances**

- **Le comité de pilotage** est composé d'un représentant de chaque partie citée en page 1 et 2 de la présente convention. Il se réunit autant que besoin pour évaluer les actions, ajuster les orientations et valider les plans d'actions.
- **Un comité technique**, dont les membres sont désignés par les signataires, associe, à titre d'invité permanent avec voix consultative, l'Agence Régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire. Il se réunit deux fois par an et autant de fois que nécessaires suivant les travaux engagés par la convention. Il assure la mise en œuvre du plan d'actions et réalise son évaluation.
Il est chargé de proposer à la validation de chaque instance, le plan d'actions annuel.
Il peut inviter des représentants d'organisations ou d'institutions partenaires des signataires.

✓ **Coordination**

La coordination de la convention est prise en charge pour deux ans, par un des représentants des membres du comité de pilotage et par le Graine Centre-Val de Loire, animateur permanent. Elle comprend la préparation de l'ordre du jour, la convocation des participants aux réunions, le pilotage des réunions, la finalisation et la transmission des comptes rendus. Les échanges par voie électronique sont privilégiés.

✓ **La CREEDD, un espace de concertation**

Le comité technique organisera, si les partenaires le souhaitent, un temps de concertation sur une thématique spécifique de l'éducation à l'environnement. L'objectif est d'associer de nouveaux acteurs institutionnels, des élus ainsi que des acteurs de terrain pour favoriser le dialogue et développer de nouvelles actions.

6. MOYENS

Le suivi de la CREEDD, par le comité technique, est assuré :

pour la DREAL, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,
pour l'Académie, par deux membres du comité de pilotage académique Education au Développement Durable (EDD) et par la personne en charge de l'éducation à l'environnement à la DRAJES,
pour la DRAAF, par le chargé de mission « agriculture » du service régional de la formation et du développement,
pour le Conseil régional du Centre-Val de Loire, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,
pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, par le/la chargé(e) d'intervention en charge du suivi de la convention à la délégation Centre Loire,
pour la Direction régionale Centre-Val de Loire de l'Office Français de la Biodiversité, par le directeur,
pour le Département du Cher, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement et au développement durable,
pour le Département de l'Indre et Loire, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,
pour le Département de Loir-et-Cher, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,
pour le Département du Loiret, par la personne en charge de l'éducation à l'environnement,
pour le Graine Centre-Val de Loire, par un co-Président et le poste de direction,
pour l'Agence Régionale de la Biodiversité de la Région Centre-Val de Loire, par la directrice.

7. EVALUATION

Le plan d'actions mentionné à l'article 3 fait l'objet d'un bilan chaque année.

La convention est évaluée dans sa septième année de fonctionnement. L'évaluation permet de rendre compte des résultats, d'alimenter les réflexions et d'orienter les décisions.

Cette évaluation porte sur :

- L'efficacité de la convention par l'analyse des résultats des plans d'actions au regard des finalités,
- La cohérence des ressources techniques, financières et humaines engagées au regard des finalités,

Celle-ci sera retranscrite par écrit et remise à chacun des signataires.

8. ELARGISSEMENT A DE NOUVEAUX PARTENAIRES

La présente convention tend à s'ouvrir, par voie d'avenant, à de nouveaux partenaires institutionnels conduisant une politique publique d'éducation à l'environnement dans le cadre du développement durable.

9. COMMUNICATION

- Chaque partenaire porte à la connaissance de son public l'existence et les objectifs de la présente convention.
- La communication commune reste strictement ancrée dans le cadre des actions communes.
- Les partenaires conviennent ensemble du type de communication en fonction de chaque action.

10. VALIDITE DE LA CONVENTION

a. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 7 ans, à compter du premier janvier 2021.

Elle pourra être reconduite tacitement pour un an après évaluation prévue à l'article 7, sous réserve de dénonciation prévue à l'article 10c. de la présente convention.

b. Modifications

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

c. Résiliation

Toute dénonciation de la présente convention, par l'une des parties cocontractantes, doit être portée à la connaissance des autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, la dénonciation de la convention par une partie, n'entraînera pas suspension de son application pour les autres parties.

La dénonciation de la convention peut être proposée par le comité de pilotage, à la demande de la majorité des parties, en respectant un délai de préavis de 3 mois et après épuisement des voies de conciliation, si le motif de la dénonciation provient d'un litige entre parties.

d. Résolution des litiges

En cas de litiges sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans, et ce après épuisement des voies amiables.

Fait à ORLEANS le **17 MAI 2022** (en 11 exemplaires originaux)

p) Le Préfet ou la Préfète de la région Centre-Val de Loire

**Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Hervé BRULÉ

La Rectrice ou le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,

U. Biguier

Le Directeur/ la Directrice Régional de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

.....

Le ou la Président(e) du Conseil régional de la
Région Centre-Val de Loire

.....

Le ou la Président(e) du Département du Cher

Le Président du Conseil départemental,

.....
Jacques FLEURY

Le ou la Président(e) du Département d'Indre-
et-Loire

.....

Le/ou la co-Président(e) au Graine Centre

.....

Le ou/la Directeur(trice) général(e) de l'Agence
de l'Eau Loire-Bretagne

.....

Le Directeur régional de l'Office Français de la
Biodiversité,

**Le Directeur Régional
Centre-Val de Loire**

Jean-Noël RIEFFEL

Le Président/la Présidente du Département du
Loir-et-Cher

.....

Le ou/la Président(e) du Département du Loiret

.....

Marc GAUDET

**Président du Conseil
Départemental du Loiret**



3305 14M 8 1

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962 sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962 sur l'accès à l'information